

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019.
2. Proposition de création d'une régie d'avances pour le paiement de petites fournitures.
3. Proposition d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive
4. Proposition du contrat d'Assurance Transport Périscolaire pour l'année 2020.
5. Proposition d'une convention de mise à disposition des services municipaux pour la CCDP
6. Projet d'acquisition d'un local à des fins commerciales avec l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI).
7. Affaires diverses.

Etaient présents : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.LORENTZ, M.DELARUE, K LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absente représentée : C.DEGUIL par C.BARBIER.

Absente : C.LOISEAU.

Secrétaire de séance : C.LORENTZ.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public du réseau d'électricité

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Acte constitutif de la création d'une régie d'avances pour paiement de fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer une régie d'avances à partir du 1^{er} février 2020.

Cette régie permettra de payer les dépenses suivantes :

- Fournitures non stockées avec le compte d'imputation 6062.
- Fournitures d'entretien et de petits équipements avec le compte d'imputation 6063.
- Fournitures administratives avec le compte d'imputation 6064.
- Fournitures scolaires avec le compte d'imputation 6067.
- Fournitures autres avec le compte d'imputation 6068.
- Frais d'entretien et réparations sur biens immobiliers avec le compte d'imputation 6152.
- Frais d'entretien et réparations sur biens mobiliers avec le compte d'imputation 6155.
- Frais de fêtes et cérémonies avec le compte d'imputation 6232.
- Fournitures diverses avec le compte d'imputation 6238.
- Frais de missions avec le compte d'imputation 6256.
- Frais de réceptions avec le compte d'imputation 6257.
- Frais d'affranchissement avec le compte d'imputation 6261.

Ces dépenses seront payées soit par carte bancaire, soit en espèces

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de PITHIVIERS. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Le régisseur versera auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois. Il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Maire de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS et le comptable public assignataire de la Trésorerie de PITHIVIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, a été renouvelée par délibération du 13 décembre 2018, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Devant le taux d'absentéisme aux rendez-vous médicaux, le Centre de Gestion de Loiret a décidé de facturer pour toute absence injustifiée 80 € pour une visite médicale et 48 € pour un entretien infirmier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du service de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Loiret.

La participation financière de la collectivité reste toujours fixée au taux de cotisation additionnel de 0,33 % de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Le conseil municipal accepte les conditions financières de ce service de médecine préventive.

Contrat d'assurance Transport périscolaire – ANATEEP Année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en tant qu'organisateur de transport, la Commune doit souscrire un contrat d'assurance périscolaire pour couvrir les risques liés aux divers transports des enfants sur le temps scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de souscrire un contrat auprès de l'ANATEEP, accepte le devis dont le montant s'élève à 136,41 € pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Convention de mise à disposition des services techniques municipaux à la CCDP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition d'une partie des services municipaux pour répondre aux besoins techniques des compétences transférées à la Communauté de Communes du Pithiverais, telles que la voirie communautaire, les équipements culturels, d'enseignements pré élémentaire et élémentaire, enfance jeunesse et la zone d'activités. Cette mise à disposition fera l'objet annuellement d'un remboursement par la CCDP selon les coûts définis en annexe par ladite convention. Pour cela, il convient de passer une convention avec la CCDP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ladite convention de la CCDP et autorise Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer ce document.

Redevance d'Occupation du Domaine Public du réseau d'électricité

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) auprès de la SICAP, gestionnaire qui exploite les réseaux d'électricité, pour l'année 2019, de fixer le montant de la redevance pour 2019 au taux maximum prévu selon la règle de valorisation soit à 217 €, et d'accepter le mécanisme d'indexation automatique compte tenu de l'index ingénierie.

Demande d'intervention de l'EPFLI

Monsieur le Maire rappelle au conseil que La Communauté de Communes du Pithiverais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France et offre la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création d'une nouvelle surface commerciale en cœur de bourg, d'intérêt communal, la Commune de CHILLEURS AUX BOIS propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

L'acquisition des deux biens immobiliers concernés situés au 29 et 31, Grande Rue permettra de réaménager les rez-de-chaussée afin de créer un local commercial d'une superficie plus intéressante pour la réouverture d'un commerce alimentaire.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Pithiverais a été consultée par courrier en date du 18 janvier 2020, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CHILLEURS-AUX-BOIS, 29 et 31 Grande Rue, composés de deux maisons d'habitation appartenant à un même propriétaire, cadastrées section AB n°71, 354 et 355.

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée sur la valeur vénale des biens par courrier en date du 5 décembre 2019. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis domanial, marge incluse. Ce mandat pourra néanmoins être relevé à un prix supérieur au vu du contexte après accord écrit du Maire. Si le prix négocié n'excède pas le montant de l'avis domanial ou à défaut, après accord du Maire à qui le Conseil donne délégation pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI, observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

L'EPFLI assurera le cas échéant et en concertation avec la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des locaux puis la gestion locative au profit de la ou des personnes qui seront désignées par la Commune.

Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les recettes locatives viendront au bénéfice du portage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de réouverture d'un commerce alimentaire en cœur de bourg, nécessitant l'acquisition des biens situés à CHILLEURS-AUX-BOIS, 29 et 31 Grande Rue, ainsi cadastrés :
 - o section AB n° 71, Grande Rue d'une contenance de 124 m² ;
 - o section AB n° 354, 29 Grande Rue d'une contenance de 200 m² ;
 - o section AB n° 355, 31 Grande Rue d'une contenance de 130 m².
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial à obtenir et d'autoriser son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ; d'autoriser en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'état des lieux en vue de rétrocéder la voirie et les espaces verts du clos des Tirelles aura lieu le vendredi 24 janvier avec Nexity et en février pour la Résidence du Bourg.
- Le recensement de la population vient de commencer et se terminera le 15 février.
- Monsieur THAUREAUX DE LEVARE demande quel est le devenir du Comité des Fêtes et qui reprendrait la foire de la Saint-Jean si nécessaire. Mickael DELARUE doit se renseigner auprès des membres de l'association.
- Une autre question est soulevée sur des problèmes d'assainissement au Domaine de Chameroles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine Absente	Mme BARBIER Cathy	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe
Mme DEGUIL Catherine Représentée par C. BARBIER	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine